

ADMINISTRATIF

N°4017 – Attribution du marché de voirie – Programme 2017

La Présidente Mme Jenneau fait part au conseil communautaire de la proposition d'attribution de la CAO concernant le marché de travaux de voirie – programme 2017. Elle précise que la CAO s'est réunie le 3 juillet 2017 afin de procéder à l'ouverture des plis et pour l'analyse et l'attribution du marché.

La CAO propose de retenir la société Axiroute pour un montant HT de 131 952,50 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **à l'unanimité**, accepte la proposition de la CAO et attribue le marché à la société Axiroute et autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce marché.

N°4117 – créances irrécouvrables – budget général

Après en avoir délibéré, le conseil décide de prendre en compte l'admission en non valeurs de la société SSED pour une somme de 1,10 euros de taxe de séjour de l'année 2016.

N°4217 – Avenant à la convention de mise à disposition de personnel et de matériel pour la compétence voirie

Madame La Présidente explique que la commission voirie s'est réunie le jeudi 2 mars 2017 pour actualiser les coûts horaires de remboursement des frais matériel fixés à l'article 7.2. de la convention.

La Commission propose de fixer les nouveaux tarifs de mise à disposition de matériel comme suit :

- Tracteur + broyeur d'accotement	= 20,00 €/h
- Tondeuse	= 2,50 €/h
- Tracteur tondeuse	= 10,00 €/h
- Débroussailleuse	= 4,00 €/h
- Souffleur	= 3,00 €/h
- Désherbeur thermique	= 4,00 €/h
- Désherbeur vapeur	= 10,00 €/h
- Camion benne, fourgon	= 3,00 €/h
- Véhicule léger (berlingo, kangoo...)	= 2,00 €/h
- Remorque	= 3,00 €/h

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents :

- **VALIDE** les nouveaux tarifs de mise à disposition du matériel à compter du 01 avril 2017
- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision

Cette délibération retire l'acte n°35.17 reçu en préfecture le 20 avril 2017.

TOURISME

N°4317 – créances irrécouvrables – budget tourisme

Après en avoir délibéré, le conseil décide de prendre en compte l'admission en non valeurs de : La société UFCV pour une somme de 257,29 euros de l'année 2009 et de CLEMENT Claude pour une somme de 6 euros de l'année 2007.

Décision modificative – Supplément de charges exceptionnelles -

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au virement de crédits sur le budget 2017 :

CREDIT A OUVRIR : Chapitre 67 – Article 678 : 2549,00 Euros
CREDIT A REDUIRE : Chapitre 011 – article 63513 : - 1 785,00 Euros
Chapitre 012- Article 64111: -764,00 Euros

ENVIRONNEMENT

Décision modificative - Régularisation sur amortissement -

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au virement de crédits sur le budget 2017 :

CREDIT A OUVRIR : Chapitre 040 – Article 28158 : 722,00 Euros
Chapitre 042 – article 6811 : 772,00 Euros
CREDIT A REDUIRE : Chapitre 10 – article 10222 : - 722,00 Euros
Chapitre 011- Article 611: -772,00 Euros

N°4417 – créances – budget environnement

Après en avoir délibéré, le conseil décide de constater l'irrecouvrabilité de la créance de l'entreprise CANZO pour une redevance spéciale de l'année 2009 pour une somme de 275 euros

DIVERS

- Mme Corneille demande l'état d'avancement de l'acquisition du bâtiment technique. La présidente informe que lors du rendez-vous chez le notaire, M Réthoret est arrivé sans document du bâtiment.
- La présidente informe les conseillers de la répartition du droit commun du FPIC.
- La présidente informe qu'un agent a été recruté en CDD de remplacement car Mme Fresquet est en arrêt maladie.

Arrivé de M RUEGGER –

- M Prévost rappelle que la compétence GEMAPI sera effective au 1^{er} janvier 2018. Il exposera une présentation au prochain conseil.
- La présidente informe que la commune de Neuvy sur Barangeon s'oppose au transfert du pouvoir de police spécial à la réglementation du stationnement des aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage. La présidente informe les conseillers que par conséquent elle renonce à ce pouvoir de police spécial.

Séance levée à 19h30